RÉGION NORMANDIE

Normandie Forêt conseil

Objectifs

Dans le cadre de la politique régionale de la forêt et du bois, la Région s’est engagée à renforcer les compétences des acteurs forestiers, dont les propriétaires privés et leurs groupements ainsi que les collectivités forestières sous régime forestier. En complément des actions de formation, un des leviers permettant d’y parvenir repose sur l’aide au conseil individualisé afin d’inciter le plus possible de propriétaires ayant des parcelles en Normandie à mener à bien la gestion durable et multifonctionnelle de leur forêt et mobiliser du bois pour la filière.

La liste des prestations ouvertes aux propriétaires de parcelles en Normandie est en pièce jointe. 15 structures ont été agréées par la Région Normandie sur la période 2023-27.

Depuis mai 2025, et jusqu’au 31 décembre 2026, les candidatures à l’agrément et les demandes de révision se font en continue, sans appel à candidature régional. La liste des prestations et des structures agréées sera remise à jour régulièrement en conséquence.

Bénéficiaires

• Les propriétaires forestiers privés sous toutes ces formes (indivision, etc).

• Les structures de regroupement de personnes : associations loi 1901,

• Les structures de regroupement du foncier, sans transfert du droit de propriété : associations syndicales libres ou autorisées (ASL ou ASA), associations syndicales de gestion forestière (ASGF) et communes (lorsqu’elles interviennent en tant que maitre d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêts),

• Les structures de regroupement du foncier, avec transfert du droit de propriété : groupements forestiers (GF), groupements fonciers ruraux (GFR), sociétés civiles immobilières (SCI). Seront traités ici comme des demandeurs individuels,

• Les collectivités forestières bénéficiant du régime forestier au sens de l'article L211-1 du code forestier…

Caractéristiques de l'aide

Versement d'une subvention au prestataire du conseil sur la base d'une prise en charge de 100% de la prestation dans la limite d'un plafond d'aide fixé en euros HT par prestation (majoritairement 1500€ HT).

Contacts

CONTACT

Pierre-Florentin PICHARD

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Service Economie Equine et Forêt – Bois

02.14.47.62.63

pierreflorentin.pichard@normandie.fr

Pour trouver une aide adaptée: prenez rendez-vous en un clic avec Normandie Agri Contact

Qu'il s'agisse d'installation, d'innovation, d'investissements, de développement ou de nouvelles pratiques, il existe sûrement une aide régionale adaptée à votre projet agricole. Avec *Normandie Agri Contact*, prenez facilement rendez-vous avec les services de la Région. Parce que, bien souvent, rien ne vaut un échange direct pour y voir plus clair.

Service Economie Equine et Forêt – Bois

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

02.79.18.33.44

filiereforetbois@normandie.fr